

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 1 ^{er} Février 2023	Séance du Mardi 07 Février 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le Sept Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes : 35	
Présents : 30	Pour : 35	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 5	Abstention : 0	
Rapporteur	Claude REVEL	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Laurent ALBERT (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Approbation de la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » dans le cadre de la crise énergétique

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L1511.2 II,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 définissant l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Clermontais et notamment le Développement économique et la politique locale du commerce,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2028,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/XX de février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique »,

Monsieur REVEL rappelle que la Région Occitanie dispose de plus de 3800 boulangers-pâtisseries. Pour la Communauté de communes du Clermontois, ce sont 21 boulangeries qui ont été recensés. Cette profession est fortement marquée par la crise énergétique en raison d'une activité très consommatrice en énergie.

C'est dans ce contexte de flambée des coûts de l'énergie que la Région Occitanie a décidé de mettre en place un fonds d'urgence pour aider les artisans boulangers, ce fonds étant mobilisable après l'utilisation préalable des aides de l'Etat. Ce fonds d'une enveloppe de 4 millions d'euros contribuera à régler une partie du reste à charge de la facture des boulangers-pâtisseries après déduction des aides de l'Etat.

Concrètement, le dispositif d'aides de la Région Occitanie vise à compenser le surcoût lié à l'augmentation du prix de l'énergie. L'éligibilité de l'aide régionale s'applique de la manière suivante :

Est considéré comme éligible :

- Les entreprises disposant du Code NAF 10.71C « boulangerie-pâtisserie »
- Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros

- Est considéré comme tout surcoût :
 - La facture électrique sur 2 mois consécutifs de 2023 (déductions faites des aides de l'Etat) – **(moins)** la facture électrique des 2 mêmes mois sur 2021 (ou dernier exercice clos avant augmentation tarifaire en 2022)
 - Le surcoût doit représenter une augmentation minimale de 100 % par rapport à la facture comparée
 - Le surcoût doit représenter une part significative du chiffre d'affaires (10 % à minima)
 - Une évaluation doit être réalisée avec les chambres consulaires sur le risque de mise en éris de la pérennité » de l'entreprise

- Plafonds de l'aide Régionale :
 - Pour les Communautés de communes, la Région participera à hauteur de 50 % du reste à charge dans la limite de 2000 €. L'entrée en vigueur du dispositif est prévue pour la fin du mois de Février 2023.

La Région Occitanie souhaite ainsi associer les intercommunalités à ce dispositif en leur permettant de pouvoir contribuer également à la participation de l'aide versée aux boulangers artisans qui sont du ressort de leurs territoires. La Région instruira le dossier puis transmettra les éléments à la Communauté de communes qui pourra attribuer son aide en complément de l'aide Région, selon ses propres modalités et ses propres plafonds.

Une convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais vient formaliser la participation de la Communauté de communes à ce dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers instauré par la Région Occitanie.

Il sera proposé préalablement aux membres du Conseil communautaire d'échanger autour de plusieurs propositions relatives à fixation des modalités et des plafonds à retenir pour l'octroi d'une aide complémentaire aux artisans boulangers du ressort du périmètre géographique de la Communauté de communes.

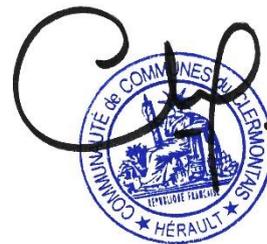
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais actant la participation de la Communauté de communes au dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers dans le cadre de la crise énergétique,
- **APPROUVE** la proposition retenue à l'issue des débats fixant les modalités et les plafonds de l'aide complémentaire qui sera apportée par la Communauté de communes qui sera annexée à la présente délibération,
- **ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.